VILLE DE RODEZ CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 Délibération N°2025-114



Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers excusés et représentés : 5 Conseillers excusés et non représentés : 3

En exercice: 35

Présents: 27

Membres du Conseil municipal

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

BEZOMBES Martine a donné pouvoir à BULTEL-HERMENT Monique

CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à LAURAS Christophe COMBET Arnaud a donné pouvoir à ALAUZET Céline DONORE Joseph a donné pouvoir à JULIEN Serge

CORTESE Franck a donné pouvoir à MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Conseillers absents non représentés (3):

FAUX Mathilde COSSON Jean-Michel VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-114 - Aides municipales pour l'habitat - Primo-accédants

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'aide aux primo-accédants.

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « primo-accédants - vacance » ;

Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 15 septembre 2025;

Considérant ce qui suit :

Pour permettre le réinvestissement du centre ancien par les propriétaires occupants et favoriser le renouvellement foncier à coût abordable des logements vacants, la Ville de Rodez verse une aide financière aux primo-accédants.

Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux éligibles entrepris dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce taux s'applique sur un montant de travaux HT plafonné à 30 000 €.

VILLE DE RODEZ CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 Délibération N°2025-114

Considérant la demande enregistrée sous le numéro de dossier 8.

Adresse projet	Type de travaux	Montant des travaux (euro /HT)	Montant des travaux retenus (euro /HT)	Montant de la subvention Commune
48, rue de la Barrière	plomberie / chauffage, nettoyage façade, électricité, carrelage, ouverture murs, toiture, peinture, visiophone	66 178,53	66 178,53	15 000

Le Comité agrément habitat du 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve le versement de l'aide conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance Signé : Laure COLIN Acte dématérialisé Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 2 octobre 2025 Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.